Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 3 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trois février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Florent THOMAS	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

11. Contrat local de santé métropolitain (CLSM)

Madame RAIMBAULT rapporte :

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme **« un état de complet bien-**

être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité [1] ».

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* » [2]. Ainsi, **toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.**

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, **les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables.** Depuis quelques années, la Ville d'Orvault favorise **l'intégration de la santé dans toutes ses politiques publiques.**

A ce titre, plusieurs actions ont été mises en place sur le territoire :

- Partenariat avec trois mutuelles communales ;
- Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté professionnelle territoriale de santé Erdre et Cens (CPTS) ;
- Organisation d'actions de prévention au sein du quartier prioritaire politique de la ville de Plaisance ;
- Promotion des compétences psychosociales pour les plus jeunes ;
- Réflexion en cours sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelles (groupe CLSPD) ;
- Actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Renforcement de l'accessibilité à une alimentation durable et équilibrée ;
- Promotion des mobilités actives ;
- Organisation d'activités physiques régulière à l'école et pour les seniors.

Aujourd'hui, la Ville d'Orvault souhaite inscrire son action en faveur de la santé dans un cadre plus large, en signant le **contrat local de santé métropolitain** co-élaboré par Nantes Métropole et ses communes membres.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Nantes Métropole s'est dotée en juin 2023 d'une p**olitique publique santé métropolitaine**, en complémentarité des actions portées par les communes, fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « *d'inscrire la santé au cœur de l'action publique*

[1] Préambule de la Constitution de l'OMS, 7 avril 1948

[2] Commission des déterminants sociaux de la santé, Combler le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux, Genève, OMS, 2008

métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé ».

La politique publique santé métropolitaine prévoyait l'élaboration d'un **Contrat Local de Santé métropolitain**. Issu de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 et repris dans la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation ayant pour objectifs de **répondre aux enjeux de santé globaux, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire**, dans le respect des objectifs du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que des compétences et aspirations des collectivités territoriales.

Un Contrat Local de Santé renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant la **coordination des politiques de santé, des acteurs du territoire et des financeurs**. Il se décline en plusieurs axes, avec des actions concrètes adaptées aux besoins identifiés dans le territoire concerné.

II. CONTENU DU CONTRAT LOCAL DE SANTE METROPOLITAIN

Élaboré en 2023 et 2024 dans une **dynamique collective** associant l'ARS, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Le contrat local de santé métropolitain s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques et plans existants (longévité, égalité, transition écologique etc.). Il a vocation à **favoriser l'émergence de nouveaux projets, amplifier des actions existantes et/ou accompagner un changement d'échelle territoriale**.

Les signataires du contrat local de santé métropolitain **s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain** qui s'articulent autour d'un axe socle et de quatre axes thématiques :

Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial .

- Objectif 1 : Partager une dynamique de santé collective en proximité.
- Objectif 2 : Développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique.
- Objectif 3 : Élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique.

(Actions prioritaires 2025 : produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...).

<u>Axe 1</u> : Promouvoir des environnements favorables à la santé .

- Objectif 1 : Améliorer la qualité des espaces intérieurs.
- Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique.
- Objectif 3 : Renforcer l'accessibilité à la pratique de l'activité physique régulière.
- Objectif 4 : Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable.

(Actions prioritaires 2025 : prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...).

<u>Axe 2</u> : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

- Objectif 1 : Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale.
- Objectif 2 : Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé (alimentation, activité physique, sommeil, écrans).
- Objectif 3 : Prévenir et réduire les risques en matière d'addictions.
- Objectif 4 : Promouvoir la santé sexuelle et affective, prévenir et réduire les risques associés.

(Actions prioritaires 2025 : former les acteurs relais aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants etc.).

***Axe 3* : S'engager en faveur de la santé mentale**

- Objectif 1 : Promouvoir des environnements sociaux favorables à la santé mentale, non stigmatisants et inclusifs.
- Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique (acteurs, habitants).
- Objectif 3 : Améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale

(Actions prioritaires 2025 : proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences etc.).

<u>Axe 4</u> : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

- Objectif 1 : Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier recours.
- Objectif 2 : Favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins.
- Objectif 3 : Faciliter l'accès aux parcours de prévention.

(Actions prioritaires 2025 : faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours etc.).

Au regard du diagnostic établi, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les **enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.**

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE METROPOLITAIN

Ce contrat local de santé métropolitain est signé pour une **durée de 5 ans**, il est conclu entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ; Nantes Métropole ; les communes de la métropole ; la Préfecture de Loire-Atlantique ; la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ; le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ; la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique.

Le contrat local de santé métropolitain s'applique sur **l'ensemble du territoire de Nantes Métropole**. Dans le cadre de la politique de la ville, pour les quartiers prioritaires, le **contrat local de santé métropolitain s'articulera avec le contrat de ville.**

La gouvernance du contrat local de santé métropolitain reposera sur un comité de pilotage, un comité technique, le réseau des villes de la Métropole nantaise, des groupes thématiques et un comité des financeurs.

L'ARS et Nantes Métropole apporteront un soutien financier au déploiement du contrat local de santé métropolitain dont les montants et les modalités doivent être définis en 2025.

La déclinaison orvaltaise du contrat local de santé métropolitain sera pilotée par le **service seniors et santé de la Direction de la cohésion sociale**. Ce dernier veillera à associer de manière transversale l'ensemble des directions de la Ville afin d'identifier les actions existantes à conserver et/ou renforcer et pour développer de nouveaux projets. Des fiches-actions seront ainsi élaborées au 1er semestre 2025 en prenant en compte les besoins réels de notre territoire et en fonction des moyens humains et financiers disponibles.

Les annexes suivantes sont disponibles dans l'espace numériques des élus·es :

1. Contrat local de santé métropolitain ;
2. Diagnostic santé des habitants de Nantes métropole ;
3. Premières actions 2025 du contrat local de santé métropolitain.;

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET DECIDE DE SIGNER** le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLSM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 février 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 04 FEV. 2025
Et par publication le : 05 FEV. 2025